



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 30 juin 2021 DELIBERATION

Rapporteur : M. Patrick NAVARRO

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROSSI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,
Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,
M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO,
Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSSENY,
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à Mme Nathalie PASTOR

Etait absent :

- M. Daniel LACRAMPE

- Etait excusé :

- M. Clément SERVAT

4 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AZ 277 EN VUE DE PERMETTRE UNE EXTENSION DES TERRAINS DE TENNIS (CREATION D'UN ESPACE DE PADEL)

Il est exposé à l'assemblée que le Tennis Club du Piémont Oloronais a sollicité la Commune afin de pouvoir étendre son activité et construire un espace de pratique de Padel. En plein essor depuis le début des années 2000, le Padel compte aujourd'hui plus de 50 000 pratiquants en France. À la croisée du tennis et du squash, il se pratique souvent en double sur terrains grillagés ou vitrés. Ludique et convivial, le Padel est avant tout un sport accessible à tous.

Le Tennis Club du Piémont Oloronais, fort de ses 292 licenciés, s'est donné pour objectif la création de terrains de Padel afin de proposer une nouvelle pratique, de diversifier l'offre sportive et de contribuer à augmenter le nombre d'adhérents et de pratiquants, particulièrement les jeunes, de pérenniser le dynamisme du club, de favoriser le déroulement de tournois régionaux dans un cadre sécurisé respectant les normes de la Fédération Française de Tennis.

Afin de pouvoir envisager la création de ce terrain, le Tennis Club du Piémont Oloronais, promoteur du projet, devra contracter un bail emphytéotique avec la Commune le moment venu, mais doit, dans un premier temps, trouver une emprise foncière pour créer ce nouvel équipement sportif.

Les terrains d'emprise du Tennis étant tous pourvus, il ne reste que l'unique possibilité de créer une extension sur le parking attenant. Un cabinet de géomètre a été sollicité pour évaluer cette emprise. Le plan esquissé est joint à la présente (équivalent 280/300 m²).

Il convient donc d'intégrer cet espace au domaine privé de la Commune en le désaffectant et en le déclassant du domaine public.

Une désaffectation et un déclassement du domaine public ne peuvent s'opérer qu'après enquête publique préalable lorsque la parcelle concernée appartient au domaine public routier. En l'occurrence, la parcelle AZ 277, telle que cadastrée, ne figure pas dans le domaine public routier.

Par ailleurs, la désaffectation et le déclassement peuvent être constatés à condition d'un motif d'intérêt général. Il s'agit, en l'espèce, d'abandonner la fonction de parking pour consacrer une fonction liée à la pratique sportive et donc d'intérêt général pour la Commune.

Dès lors, en vue de désaffecter et de déclasser la parcelle concernée, il convient en premier lieu d'en décider le principe de désaffectation et d'autoriser Monsieur le Maire à édicter un arrêté d'exécution qui organise matériellement cette désaffectation par la mise en place de barrières. La durée d'exécution peut être fixée à un mois.

En second lieu, à partir du constat d'un huissier, il conviendra pour l'assemblée d'en constater la désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public.

Considérant la nécessité de pouvoir étendre l'emprise foncière des espaces du tennis pour permettre la réalisation du projet,

Considérant l'intérêt général que représente un tel projet pour la commune en termes de pratique sportive,

Considérant le plan ci-annexé,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** du principe de désaffectation d'une portion de la parcelle AZ 277 telle que figurant sur le plan annexé à la présente (équivalent 280/300 m²),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'édicter un arrêté d'exécution qui organise matériellement cette désaffectation par la mise en place de barrières, pour une durée de 1 mois,
- **DIT** que le Conseil municipal sera sollicité dans un second temps afin de constater la désaffectation de la parcelle et de procéder à son déclassement du domaine public.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 30 juin 2021.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 02/07/2021

Le Maire,


Bernard UTHURRY



Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 064-216404228-20210630-DEL_30_06_21_4-DE